



POLITIQUE CLIMAT DE LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE
DEVELOPPEMENT

Février 2023

Sommaire	
1. Résumé	3
2. Contexte	5
2.1. La Convention-cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques	5
2.2. Les contributions déterminées au niveau national (CDN) des Etats membres de l’UEMOA	5
2.3. Les spécificités des actions de lutte contre le changement climatique (atténuation et adaptation) pour les pays de l’UEMOA	6
2.4. Le leadership régional de la BOAD vis-à-vis de l’enjeu climatique	8
3. Engagements	8
3.1. Accompagner les Etats membres de l’UEMOA dans la mise en œuvre de leurs contributions déterminées au niveau national (CDN)	8
3.2. Servir de catalyseur à d’autres sources de financement	9
3.3. Répondre aux défis du développement durable et de la résilience au changement climatique	9
4. Cadre opérationnel d’intervention	10
4.1. Rôles et responsabilités	10
4.2. Champ d’application	11
4.3. Exigences d’évaluation des impacts du changement climatique	12
4.4. Décision de financement	13
4.5. Reporting sur la finance climat	13
4.6. Suivi des projets financés	14
5. Suivi de la mise en œuvre et révision de la politique climat	14
5.1. Suivi de la mise en œuvre	14
5.2. Révision	14

1. Résumé

Cette politique climat vient compléter les engagements pour le climat de la BOAD pris dans le cadre de son adhésion au climat mainstreaming avec l'ambition d'intégrer systématiquement les considérations climatiques dans les stratégies et les opérations de la Banque. Les cinq principes volontaires du "climat mainstreaming" pour l'intégration de l'action climatique et qui fournissent un cadre pour guider les institutions tout au long du processus, sont :

Principe 1 : S'ENGAGER à élaborer une politique et une stratégie climatique

Principe 2 : GÉRER les risques climatiques opérationnels

Principe 3 : PROMOUVOIR des objectifs intelligents face au climat

Principe 4 : AMÉLIORER les performances climatiques du portefeuille

Principe 5 : RENDRE COMPTE de l'action climatique

L'adhésion de la BOAD à ces cinq (05) principes produira des résultats systémiques plus larges et plus durables sur ses interventions prioritaires mais non exhaustives, notamment:

- la mobilisation du secteur privé et du système financier dans les investissements climatiques par l'innovation financière ;
- la sécurité alimentaire par le soutien à l'agriculture climato-intelligente et la protection de la biodiversité ;
- l'urbanisation durable par la promotion des villes et villages intelligents et la résilience des infrastructures ;
- la décarbonisation du mix énergétique par la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;
- la résilience aux événements climatiques extrêmes.

L'intervention de la BOAD sur les thématiques stratégiques précitées prend en compte les spécificités des Etats membres et a pour objectif de contribuer à leur CDN et politiques prioritaires. En outre, la BOAD entend appuyer les Etats membres de l'UEMOA afin de leur faciliter l'accès direct et indirect à la finance climat en catalysant les fonds internationaux disponibles.

Ainsi, la prise en compte des effets du changement climatique dans les opérations que la BOAD soutient est un impératif pour elle en tant qu'institution de financement du développement des Etats membres de l'UEMOA. C'est pourquoi, la Politique Climat s'applique à l'ensemble des projets instruits par la Banque. Dès lors, la BOAD, ses porteurs de projet et ses partenaires, devront adopter une approche systématique, adaptée à la nature de leurs projets publics et privés soumis au financement de la Banque, pour la gestion des risques liés au changement climatique tout au long de la vie des projets. Afin de déterminer la classification du projet, les porteurs de projets devront effectuer des études spécifiques concernant l'atténuation (scope 1, 2 et 3) et l'adaptation au changement climatique (indice de vulnérabilité), qui seront ensuite évaluées par l'Unité Organisationnelle (UO) en charge du climat de la BOAD, selon les caractéristiques du projet. La BOAD instruira donc les projets en fonction de leur trajectoire bas carbone et de vulnérabilité en lien avec les engagements pris par ses Etats membres dans le cadre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques. Ceux-ci viseront à classer les projets

au sein de trois (3) catégories : projet conforme, projet non-conforme et projet à financement conditionnel à la mise en place de mesures/actions pour limiter son impact sur le climat ou au contraire contribuer à l'atténuation et/ou adaptation au changement climatique.

Sur le volet organisationnel, l'Unité fonctionnelle qui sera en charge de l'intégration du changement climatique dans les opérations de la Banque sera considérée comme le point focal veillant au respect de l'intégration des aspects liés au climat dans les projets soumis par les promoteurs et pourra s'appuyer sur un comité intersectoriel de coordination des projets climat pour affiner son analyse en cas de projet complexe. Elle aura pour mission l'origination et le développement des projets d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques, de même que la finance climat (Evaluation des projets, dialogue avec les porteurs de projets, suivi et évaluation des indicateurs de performance climat...). Ce pôle d'expertise climat aura pour fonctions de (i) conseiller les porteurs de projets ; (ii) veiller à la prise en compte des objectifs nationaux des CDN des Etats membres de l'UEMOA dans les projets financés par la Banque et de (iii) valider l'éligibilité des projets et leur alignement aux critères liés à la finance climat.

Grâce à ce pôle d'expertise climat, la BOAD, y compris en cas de co-financement, s'engage à se conformer aux objectifs climatiques décrits dans les CDN des Etats membres de l'UEMOA, en diagnostiquant dès l'idée de projet le rationnel climat et la théorie du changement à travers l'élaboration de la Note Conceptuelle de projet. L'objectif étant d'évaluer le plus tôt possible dans le cycle de projet, les composantes climat des projets.

Concernant le reporting, la BOAD s'engage à suivre et à communiquer sur la finance climat selon la procédure décrite dans un manuel de Reporting Climat. Le suivi de la mise en œuvre de la Politique Climat de la BOAD sera assuré par le Comité Intersectoriel de coordination des projets climat. Il s'engage à préparer les rapports de suivi sur une base annuelle pour la mise en œuvre de la politique au sein de la BOAD et effectuera un reporting au Conseil d'Administration également sur une base annuelle. La Politique Climat fera l'objet d'une révision tous les trois (3) ans après son approbation, afin qu'elle suive les évolutions des décisions importantes survenues lors des Conférences des Parties de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC), les mises à jour des CDN des Etats membres, ainsi que les meilleures pratiques des banques de développement bilatérales et multilatérales. La BOAD se réserve cependant le droit de procéder à une révision anticipée si un changement majeur devait se produire sur le sujet du climat.

2. Contexte

2.1. La Convention-cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques

Adoptée en 1992, la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) appelle dans son Article 2 les Parties à stabiliser les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère « *à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique* », ce niveau devant être atteint « *dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable* ».

Pour renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, en 2015, l'Accord de Paris sur le climat prévoit que les émissions globales de GES devront être réduites de moitié d'ici à 2030 et atteindre un niveau net de zéro émission d'ici 2050.

En accord avec l'article 4, paragraphe 9 de l'Accord de Paris, les Parties à la CCNUCC devront mettre à jour leur engagement de réduction d'émissions de GES selon une périodicité de cinq ans.

Aussi, l'Accord de Paris établit l'objectif mondial en matière d'adaptation aux changements climatiques, celui-ci consistant à « *renforcer les capacités d'adaptation, à accroître la résilience aux changements climatiques et à réduire la vulnérabilité à ces changements, en vue de contribuer au développement durable et de garantir une riposte adéquate en matière d'adaptation* ». Cet objectif global d'adaptation est conçu comme le pendant « adaptation » de l'objectif global d'atténuation, visant à limiter l'élévation des températures moyennes à l'échelle planétaire à un niveau proche de + 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels.

L'Accord de Paris *note* « qu'il importe de veiller à l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris les océans, et à la protection de la biodiversité, reconnue par certaines cultures comme la Terre nourricière, et notant l'importance pour certains de la notion de « justice climatique », dans l'action menée face aux changements climatiques » avec en filigrane des solutions basées sur la nature.

Pour ce faire, les Communications sur l'Adaptation ont été établies par l'Article 7, paragraphes 10 et 11 de l'Accord de Paris afin de permettre aux Parties de rapporter des informations relatives à leurs priorités, planification et actions mise en œuvre mais aussi leurs besoins d'appuis en matière d'adaptation. Les Communications sur l'Adaptation seront faites périodiquement, en conjonction avec les Communications Nationales, les Plans Nationaux d'Adaptation ou les Contributions Déterminées au niveau National.

2.2. Les contributions déterminées au niveau national (CDN) des Etats membres de l'UEMOA

Les Contributions Déterminées au niveau National (CDN) constituent un élément fondamental de l'Accord de Paris et la base pour les pays Parties d'atteindre le but ultime de cet accord visant à limiter le réchauffement global nettement en dessous de 2°C tout en poursuivant les efforts de limitation à 1.5°C par rapport à la période pré industrielle (Article 1.a), renforcer les efforts d'adaptation et de résilience (Article 1.b) et à rendre

consistants les flux de financement vers une trajectoire de développement bas carbone et résilient (Article 1.c).

En début 2022, sept des huit pays de l'espace de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ont achevé le processus de révision de leurs CDN en vue de rehausser leurs niveaux d'ambitions pour l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. A ce titre, le cumul des budgets des CDN de ces pays représentant le coût des actions programmées, est passé du simple au double entre les CDN initiales de 2015 et les CDN révisées de 2021. Ceci dénote un rehaussement des ambitions nationales en matière d'adaptation et d'atténuation mais aussi en matière de financements conditionnels et inconditionnels. Le coût des actions programmées dans les dites CDN est estimé à environ 100 milliards de dollars US entre 2021 et 2030. Les pays de l'UEMOA ont accepté avec la plupart des Etats, Parties à la CCNUCC, de : (i) promouvoir un développement à faible émission de gaz à effet de serre, en contribuant à contenir l'élévation de la température moyenne mondiale nettement en dessous de 2°C ; (ii) renforcer leurs capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques en vue de lutter contre la pauvreté de leurs populations, de protéger la diversité biologique et d'assurer leur développement durable.

En complément des CDN, les Plans Nationaux d'Adaptation (PNA) servent de cadres de planification de l'adaptation qui constitue une priorité pour la majorité des pays de l'UEMOA. En début 2022, deux pays de l'UEMOA ont soumis leurs PNA au Secrétariat de la Convention tandis que les autres sont dans le processus de formulation des leurs.

2.3. Les spécificités des actions de lutte contre le changement climatique (atténuation et adaptation) pour les pays de l'UEMOA

Les objectifs de lutte contre le changement climatique ne doivent pas compromettre les urgences de développement socioéconomique et de lutte contre la pauvreté dans les pays de l'UEMOA. La justice climatique est chère aux pays les Moins Avancés et spécifiquement à ceux de l'UEMOA. En effet, la décarbonation des économies des pays de l'UEMOA doit être mise en place de la manière la plus équitable et inclusive possible pour toutes les personnes concernées, en créant des opportunités de travail décent et en ne laissant personne de côté. Autrement dit, cela doit passer par une transition juste, qui nécessite une série d'interventions sociales pour garantir les droits et les moyens de subsistance des populations tout en préservant la biodiversité et les écosystèmes vitaux. La BOAD se fait garante d'appliquer cette transition juste à travers sa Déclaration de Politique Climat, ses projets et programmes de développement qui reposent sur un développement équilibré de ses Pays membres.

Le faible niveau d'industrialisation et la forte dépendance des modes et moyens d'existence aux ressources naturelles et aux services écosystémiques (sols, eaux, forêts, faune, etc.) et aux activités du secteur primaire (agriculture, élevage, foresterie, etc.) font que les émissions de GES dans les pays de l'UEMOA sont principalement issues de l'agriculture, de la foresterie et du changement d'affectation des terres. Cette spécificité des sources d'émissions dans les pays de l'UEMOA fait que le plus grand potentiel d'atténuation se trouve au niveau de l'agriculture, de la foresterie et du changement d'affectation des terres tel que mentionné dans la majorité des CDN. Par ailleurs, les interrelations climat-sécurité sont une réalité pour les pays de l'UEMOA dont certains

connaissent les effets néfastes sur leur stabilité sécuritaire due entre autres au changement climatique.

Focus sur la nécessité de prendre en compte la biodiversité dans la lutte contre le changement climatique

La protection de la biodiversité est également un enjeu majeur à prendre en compte dans la définition des actions de lutte contre le changement climatique du fait des synergies qui existent.

1. Le changement climatique et la dégradation de la nature sont des phénomènes qui se renforcent mutuellement de manière négative. A ce titre, le climat constitue l'un des cinq (05) facteurs majeurs de perte de biodiversité¹, tandis que la destruction de certains habitats a pour effet de réduire la capacité des écosystèmes à stocker le carbone présent dans l'atmosphère, ce qui résulte en une amplification des effets du changement climatique. En d'autres termes, réduire les émissions de gaz à effet de serre peut permettre de réduire les impacts associés sur la nature, quand protéger voire restaurer des habitats naturels peut permettre de préserver voire augmenter le puit de carbone qu'ils constituent (il s'agit là d'un service écosystémique de régulation du climat mondial²).

2. Si les effets négatifs sont étroitement liés, les effets positifs le sont tout autant. Tout d'abord, les actions d'adaptation aux effets du changement climatique adressent notamment les besoins d'adaptation des habitats et des espèces (à la fois naturelles et anthropiques) aux nouvelles conditions climatiques : élévation des températures, baisse des précipitations, etc. Ensuite, les solutions d'adaptation peuvent notamment reposer sur des solutions fondées sur la nature³ qui visent à tirer partie des services écosystémiques offerts par les écosystèmes préservés ou restaurés. En particulier, à l'échelle sous continentale la végétation contribue à moduler le régime des précipitations (en fonction du niveau de couverture forestière par exemple), quant au niveau local la présence de végétation peut permettre d'améliorer les conditions de vie des hommes et des animaux (par exemple rafraîchissement et lutte contre les îlots de chaleurs urbains, fourniture d'ombre et de brise-vent, les haies et rangées d'arbres, etc.). Elle permet également de lutter contre les phénomènes naturels extrêmes renforcés ou plus fréquents avec le changement climatique (par exemple lutte contre l'érosion côtière par la présence des mangroves, prévention des inondations par une meilleure infiltration de l'eau permise par certains habitats, etc.⁴). En d'autres termes, restaurer la fonctionnalité des écosystèmes peut contribuer à l'adaptation au changement climatique, et les projets d'adaptation au changement climatique peuvent s'appuyer sur des solutions fondées sur la nature.

Ainsi, les actions de lutte contre le changement climatique, à la fois en termes d'atténuation et d'adaptation, doivent s'accompagner d'une considération de leurs impacts ou co-bénéfiques sur la biodiversité. Par exemple, un projet de développement d'énergies renouvelables (qu'il s'agisse d'un projet hydraulique, solaire, éolien, etc.) doit prendre en compte les impacts négatifs sur la biodiversité (en termes de changement de l'usage des sols, de nuisance pour les espèces, etc.). Inversement, des actions de restauration des écosystèmes doivent être intégrées et priorisées dans l'éventail des mesures à disposition pour lutter contre le changement climatique.

¹ [Le rapport d'évaluation mondiale de la Biodiversité et des Services Ecosystémiques](#), 2019, IPBES

² [System of Environmental-Economic Accounting - Ecosystem Accounting](#), 2021, United Nations

³ Définies par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) comme étant des « actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptive, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité ».

⁴ [System of Environmental-Economic Accounting - Ecosystem Accounting](#), 2021, United Nations

2.4. Le leadership régional de la BOAD vis-à-vis de l'enjeu climatique

La Banque entend conforter son leadership en matière de lutte contre les changements climatiques en offrant la possibilité à ses Etats membres de financer leurs CDN à travers les deux (2) accès suivants : le conditionnel et/ou l'inconditionnel.

A cet effet, la BOAD poursuivra son partenariat avec la CCNUCC à travers ses accréditations auprès des mécanismes financiers de la Convention (Fonds pour l'Environnement Mondial, Fonds Vert pour le Climat, Fonds d'adaptation).

De plus, elle mettra en place un cadre institutionnel et opérationnel propice à l'intégration du climat dans ses opérations avec la volonté affirmée de verdir ses engagements financiers en la matière.

3. Engagements

La BOAD réaffirme sa volonté de contribuer à une transition juste dans les pays de l'UEMOA. L'avènement d'une société verte et décarbonée doit aller de pair avec le développement économique des territoires et le développement des capacités de résilience des populations face aux aléas climatiques et économiques. La réponse aux questions climatiques, énergétiques et écologiques ne doit donc pas se faire aux dépens de la réponse aux questions économiques et sociales qui leur sont associées. La BOAD souligne par ailleurs sa volonté de valoriser les co-bénéfices économiques, écosystémiques, sociaux et environnementaux pour les populations et territoires visés par les projets financés dans les pays de l'UEMOA.

Afin de contribuer au financement de l'action climatique et du développement dans les pays de l'UEMOA, la BOAD a choisi de définir trois (3) engagements reflétant son approche vis-à-vis de l'enjeu climatique dans le cadre de ses prérogatives.

3.1. Accompagner les Etats membres de l'UEMOA dans la mise en œuvre de leurs contributions déterminées au niveau national (CDN)

La BOAD accompagnera les Etats membres de l'UEMOA dans la lutte contre les changements climatiques en : i) renforçant leurs capacités à surmonter l'insécurité alimentaire à travers l'agriculture climato-intelligente et la préservation de la biodiversité ; ii) renforçant l'accès à l'énergie propre pour stimuler la croissance économique et la création d'emploi ; iii) promouvant des modèles d'urbanisation durable avec des villes vertes et des infrastructures résilientes aux changements climatiques et iv) anticipant et gérant les chocs climatiques. La prise en compte des effets du changement climatique dans les opérations que la BOAD soutient est donc un impératif pour elle en tant qu'institution de financement du développement de ses Etats membres.

Afin d'identifier les projets contribuant à l'atténuation et à l'adaptation, la BOAD se donne pour cadre d'intervention les principes communs pour le suivi du financement de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique définis par l'International Development Finance Club (IDFC).

La BOAD s'engage à notifier ses contributions financières à ses Etats membres et aux fonds climatiques.

3.2. Servir de catalyseur à d'autres sources de financement

Pour soutenir l'action climatique des Etats membres de l'UEMOA et les accompagner dans la mise en œuvre de leurs CDN respectives, la BOAD s'engage à attirer diverses sources de financement, publiques et privées, à travers des produits financiers innovants.

Au-delà de ses ressources propres, la BOAD entend attirer des sources de financement publiques, aussi bien internationales comme les fonds climatiques (FEM, FVC, FA) que bilatérales, multilatérales et privées sans oublier les budgets des Etats membres de l'UEMOA.

Etant donné l'importance des besoins en financement actuels et futurs des Etats membres de l'UEMOA pour lutter efficacement contre les causes et effets du réchauffement climatique, la BOAD s'engage à orienter la finance du secteur privé prioritairement vers le financement de l'action climatique, notamment en s'associant à d'autres banques agissant pour le climat, ou encore à travers l'émission d'obligations vertes. La BOAD entend ainsi consolider l'engagement du secteur financier privé et de l'investissement privé dans la lutte contre le changement climatique et encourager le secteur à agir pour le développement durable des pays de l'UEMOA tout en préservant la biodiversité.

3.3. Répondre aux défis du développement durable et de la résilience au changement climatique

A travers sa politique climat, la BOAD entend accompagner les Etats membres dans la réalisation des Objectifs du Développement Durable (ODD) et aux défis de la résilience des populations et des territoires face aux effets néfastes actuels et futurs des changements climatiques.

Comme le précise le cadre de coopération internationale de l'action climatique défini par la CCNUCC, l'Accord de Paris et l'Agenda 2030 des ODD, les Parties ont des responsabilités communes mais différenciées en matière d'action climatique, qu'il s'agisse d'atténuation ou d'adaptation. Ainsi, les Etats membres de l'UEMOA doivent faire face au défi de financer le développement économique et social sur leurs territoires tout en contribuant aux efforts globaux d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

La BOAD a pour ambition de contribuer au financement de l'action climatique des Etats membres de l'UEMOA sans préjudice pour leur objectif de développement. Réciproquement, la BOAD entend contribuer au financement du développement des Etats membres de l'UEMOA sans préjudice pour leur devoir de contribuer à la limitation de l'élévation des températures moyennes à l'échelle planétaire prévue par l'Accord de Paris ainsi qu'à l'adaptation des populations et des territoires aux effets néfastes actuels et futurs des changements climatiques. Consciente du lien étroit entre le changement climatique, la perte de la biodiversité, et l'avancée de la désertification, la Banque ambitionne également de limiter le financement d'activités liés au climat ayant des retombées négatives sur la biodiversité et la désertification, et de privilégier celles qui, au contraire ont un impact positif sur ces trois (03) éléments.

La politique climat de la Banque devra permettre de répondre aux ambitions mondiales renouvelées en matière de protection et de restauration des écosystèmes naturels, matérialisées par le projet de cadre d'action mondial en faveur de la biodiversité pour l'après 2020⁵. Elle devra également s'aligner avec les meilleures pratiques en matière de prise en compte des risques liés à la nature, en cours de définition par différents cadres de référence (la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures notamment).

4. Cadre opérationnel d'intervention

Afin de mettre en œuvre sa Politique Climat, la BOAD se dote d'un cadre opérationnel d'intervention dédié afin d'optimiser l'impact de ses ressources et de renforcer un engagement cohérent avec les objectifs climatiques des Etats membres de l'UEMOA.

4.1. Rôles et responsabilités

L'importance et la transversalité de la question du climat nécessitent une approche coordonnée qui associe l'ensemble des parties prenantes de la Banque sur le climat. Chaque partie prenante se voit dotée d'un rôle et de responsabilités propres afin de garantir une mise en œuvre efficace et commune de la Politique Climat de la BOAD. A ce titre, les attributions du Comité intersectoriel climat se voient renforcées avec les responsabilités suivantes :

- assurer le dialogue et la coordination entre les différentes unités organisationnelles de la Banque ;
- garantir l'alignement et la conformité des programmes et projets mis en œuvre ou portés par la BOAD avec la Politique Climat et la Stratégie Environnement et Climat de la Banque ;
- préparer le rapport annuel de performance pour évaluer et suivre la mise en œuvre de la Politique Climat et apprendre sur les expériences acquises au sein de la BOAD.

Afin de permettre au Comité d'avoir une action efficace, celui-ci sera élargi.

Par ailleurs, l'Unité fonctionnelle qui sera en charge de l'intégration du changement climatique, a également pour mission le conseil, l'origination, la préparation des projets d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques, de même que la finance climat d'une manière générale. Ses responsabilités sont les suivantes :

- évaluer l'idée de projet, le rationnel climat, la théorie du changement, les critères de décision du financement climatique à travers une Fiche d'Identification Climat (FIC) et une Note Conceptuelle de Projet (NCP). L'UO en charge du climat a force de proposition pour fixer des critères d'approbation du projet climat par le Conseil d'Administration tenant compte des trajectoires adaptation et atténuation des pays. Elle veillera à l'application de ces critères lors de l'entrée en portefeuille des projets ;

⁵ [First Draft of the Post-2020 Global Biodiversity Framework](#), 2021, UNEP

- engager un dialogue avec les porteurs de projets afin de leur suggérer les ajustements nécessaires aux demandes de financement pour qu'elles soient alignées et conformes à la Politique Climat et à la Stratégie Climat de la Banque. L'Unité fonctionnelle qui sera en charge de l'intégration du changement climatique sera le point focal interne de la Banque pour ce dialogue avec les porteurs de projets et la CCNUCC ;
- suivre et évaluer les indicateurs de performance des projets climat tels que repris dans le Manuel de Reporting de la BOAD.

Cette Unité fonctionnelle devra être développée et s'organiser autour d'une expertise locale en charge de l'intégration du changement climatique dans les opérations de la Banque, notamment en lien avec la Stratégie Environnement et Climat 2021-2025 de la Banque, et aura les fonctions suivantes :

- veiller à la prise en compte des objectifs nationaux des CDN des Etats membres de l'UEMOA dans les programmes et projets financés par la Banque afin de garantir l'alignement des projets avec leurs objectifs climatiques nationaux ;
- valider l'éligibilité des projets et leur alignement aux critères liés à la finance climat de la Banque et des partenaires en cas de co-financement ;
- assurer la mise à jour selon les meilleurs standards internationaux des manuels liés à la prise en compte des aspects climatiques au sein du cycle de projet de la BOAD ainsi que des outils et guides méthodologiques dédiés à l'atténuation et l'adaptation ;
- S'assurer que les études de faisabilité des projets ou programmes financées par la Banque sont conformes aux critères d'investissement climat.

Grâce à cette Unité d'experts climat, la BOAD, y compris en cas de co-financement, s'engage à se conformer aux objectifs climatiques décrits dans les CDN des Etats membres de l'UEMOA, en identifiant et évaluant, le plus tôt possible dans le cycle de projet, les composantes climat des projets, et en veillant, dans la phase de mise en œuvre, à mesurer l'impact des mesures d'atténuation et/ou adaptation attendu.

Par ailleurs, la BOAD fixe les critères d'éligibilité aux financements auxquels les porteurs de projets se conforment dans leurs demandes de financement.

Si le projet ne satisfait pas aux exigences de la présente Politique, la Banque peut décider de ne pas donner une suite favorable au financement du projet en question.

4.2. Champ d'application

Cette Politique Climat s'adresse aux équipes de la BOAD, aux porteurs de projets et toutes les autres parties prenantes partenaires de la Banque et a pour objectif de préciser comment le climat sera intégré dans les opérations de financement de la BOAD. En appliquant cette Politique Climat, la BOAD, ses porteurs et ses partenaires, adoptent une approche systématique, adaptée à la nature de leurs projets publics et privés soumis au financement de la banque, pour la gestion des risques liés aux changements climatiques, tout au long de la vie des projets.

Elle s'appliquera de manière graduelle à l'ensemble des projets instruits par la Banque dans un horizon qui se conformera aux ambitions fixées dans le Plan Stratégique de la BOAD. En cas de co-financement de projets, les porteurs de projets devront également se conformer aux conventions signées entre la Banque et les institutions financières partenaires.

Les mesures d'atténuation et/ou d'adaptation au changement climatique devront être identifiées et évaluées au début de l'élaboration du projet, et sur cette base la BOAD déterminera l'applicabilité de la présente politique au cours du processus d'évaluation des projets soumis au financement de la Banque. Ainsi, lors de la planification du projet, le porteur de projet devra se référer aux lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Afin d'évaluer la conformité d'un projet ou non avec la Politique Climat, la BOAD fera une première classification dudit projet selon les trois (03) catégories présentées ci-dessous et qui permettent d'évaluer l'impact des projets sur le climat. Ainsi, les projets des catégories 1 pourront directement faire l'objet d'une évaluation plus approfondie avec les outils de la Banque. Concernant les projets des catégories 2 et 3, la Banque, à travers l'UO en charge de l'intégration du climat, engagera un dialogue avec le porteur de projet afin d'étudier les mesures applicables pour rendre le projet conforme à la Politique Climat de la BOAD. Tenant compte du bilan carbone et de l'indice de vulnérabilité, le projet sera formulé de sorte à réduire les niveaux d'émission ou à proposer des mesures d'atténuation de ces émissions ou à réduire cette vulnérabilité climat au maximum.

4.3. Exigences d'évaluation des impacts du changement climatique

La BOAD accompagnera les porteurs de projets pour faire ressortir les rationnels climat et la théorie du changement. Pour cela, la Banque recherchera auprès des porteurs de projets les informations attendues pour pouvoir évaluer les impacts attendus de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique. Cette évaluation des impacts du changement climatique deviendra obligatoire de manière graduelle pour tous porteurs de projets qui sollicitent un financement de la BOAD.

Pour les projets d'adaptation et de résilience, à un stade précoce de la formulation du projet, la Banque et le porteur de projet devront évaluer l'alignement du projet avec les CDN, les Stratégies et Plans d'Actions Nationaux sur la Biodiversité et les politiques de développement de l'Etat membre de l'UEMOA concerné. L'évaluation devra également identifier la vulnérabilité actuelle et future et l'exposition du projet face aux impacts du changement climatique, et le cas échéant, le porteur de projet devra identifier et proposer des mesures d'adaptation quantifiables pour réduire la vulnérabilité. Comme indicateur de performance de l'investissement, le porteur de projet devra évaluer le nombre de personnes directement ou indirectement touchées par la mise en œuvre du projet, y compris de femmes au moyen de données désagrégées.

Pour les projets d'atténuation, le porteur de projet devra évaluer les émissions de gaz à effet de serre des Scopes 1, 2 et 3⁶ induites par le projet, ainsi que les émissions évitées grâce la mise en œuvre du projet.

Ces analyses préalables serviront également à nourrir le suivi de la performance de la BOAD en matière de finance climat. Les résultats de cette évaluation des impacts au changement climatique avec les outils de la BOAD pourront donner lieu à des discussions entre l'UO en charge du climat et le porteur de projet afin d'apporter les modifications nécessaires au projet pour qu'il puisse être financé par la Banque.

Dans le cadre de la transition juste, la Banque considère également des indicateurs socioéconomiques en complément des indicateurs climat, tels que le nombre d'emplois créés, les bénéfices aux plus démunis, l'accès aux soins, le droit du travail, etc. afin de s'assurer que les actions d'adaptation et d'atténuation au changement climatique ne se font pas au détriment du développement socioéconomique.

Des experts expérimentés et compétents devront être engagés dans ce processus.

4.4. Décision de financement

La décision de financement par la BOAD intervient après l'évaluation des impacts du changement climatique et l'intégration des aspects adaptation ou atténuation dans le dimensionnement du projet en lien avec la trajectoire bas carbone ou vulnérabilité du pays.

La BOAD définira des seuils en matière de projet climat en terme d'adaptation et d'atténuation pour approuver ou non le financement d'un projet. La Banque se donne le temps d'avoir le recul nécessaire, tenant compte de l'implémentation des projets climat dans les pays de l'UEMOA sur les trois (3) prochaines années, avant de fixer des seuils réalistes et alignés sur l'Accord de Paris sur les changements climatiques et en y associant les Etats membres.

Les décisions de financement des projets climat tiendront compte de l'alignement de ces projets sur l'Accord de Paris sur les changements climatiques, les critères et caractéristiques en matière d'adaptation et d'atténuation, tout en lien avec les trajectoires bas carbone et résilience du pays.

4.5. Reporting sur la finance climat

Dans le cadre de la Politique Climat, la BOAD s'engage à suivre et à communiquer sur les activités liées au climat selon la procédure décrite dans le Manuel de Reporting Climat. La BOAD s'engage à communiquer sur les activités liées au climat à son Conseil

⁶ Les Scopes 1, 2 et 3 réfèrent à la catégorisation des émissions de gaz à effet de serre selon le standard international *GHG Protocol*. Le Scope 1 désigne les émissions directes de gaz à effet de serre qui ont lieu directement au niveau du projet. Le Scope 2 désigne les émissions indirectes liées à l'énergie, et ce sont principalement les émissions liées à la consommation d'électricité. Enfin, le Scope 3 désigne les autres émissions indirectes sur l'ensemble de la chaîne de valeurs amont et aval du projet.

d'Administration. Cela se fera à travers un rapport spécifique sur les activités climat de la BOAD.

Le rapport spécifique sur les activités climat de la BOAD à son Conseil d'Administration se fera sur une base annuelle en distinguant quatre (04) catégories de financement climat ; i) énergie propre et atténuation des gaz à effet de serre, ii) adaptation et résilience, iii) co-bénéfice atténuation et adaptation, iv) environnement. Le reporting aux parties prenantes externes de la Banque se fera également sur une base annuelle.

Ce rapport annuel sur les activités climat de la BOAD présentera également son action envers les politiques macroéconomiques et de croissance, les politiques industrielles et sectorielles, les politiques de développement des entreprises, le développement des compétences, la sécurité et santé au travail, la protection sociale, les politiques actives du marché du travail, les droits, et le dialogue social et tripartisme (dialogue entre les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs). Ces informations permettront d'apprécier la contribution de la BOAD à la transition juste et à la résilience des Etats membres de l'UEMOA.

4.6. Suivi des projets financés

Tout projet financé par la BOAD fera l'objet d'un suivi sur les aspects liés au climat, et le porteur de projet est chargé de collecter et fournir les informations et données nécessaires à la Banque. Cependant, la Banque pourra lui apporter conseil et aide pour cette phase. La BOAD se réserve le droit de procéder à une mission de terrain afin de vérifier l'exactitude des données transmises et veiller au bon déroulement du projet.

Les indicateurs de suivi sont présentés dans le Manuel de Reporting Climat de la BOAD.

5. Suivi de la mise en œuvre et révision de la politique climat

5.1. Suivi de la mise en œuvre

Le Comité Intersectoriel précité en section 3.1 sera responsable au sein de la Banque du suivi de la mise en œuvre de la Politique Climat de la BOAD. Il s'engage à préparer les rapports de suivi sur une base annuelle pour la mise en œuvre de la politique au sein de la BOAD et effectuera un reporting au Conseil d'Administration.

5.2. Révision

La Politique Climat fera l'objet d'une révision de ses ambitions selon une fréquence minimum de trois (3) ans. En cas de changement majeur sur le sujet climat intervenant avant ces trois (3) ans, ses ambitions devront être révisées dans les 12 mois suivant l'officialisation de ce changement. Un changement majeur est considéré comme étant un changement sur le sujet climat présenté dans les rapports spécifiques au climat tels que les rapports du GIEC, lors des conférences internationales sur le climat telles que les CoP, et enfin tout changement qui impacterait également la politique climat et la conditionnalité des financements des autres banques de développement bilatérales et multilatérales.

A la demande du Conseil d'Administration, la révision portera sur l'ensemble de la Politique Climat de la BOAD, y compris notamment ses critères d'éligibilité, ses exigences d'évaluation des impacts du changement climatique ainsi que la décision de financement de la Banque.